

31 à 33 AVENUE DE PARIS
Société civile immobilière
au capital de 300 000 euros
31-33 avenue de Paris
79000 NIORT
RCS NIORT 494 846 520

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/10/2024

L'an 2024, le 29 octobre à 11h00,

Les associés de la société 31 à 33 avenue de Paris, société civile au capital de 300 000 euros, divisé en 3000 parts sociales, dont le siège social est situé à NIORT (79000), 31-33 avenue de Paris, se sont réunis au siège social de la société en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la cogérance.

Sont présents :

- Le CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA NOUVELLE AQUITAINE,
représentée par sa présidente Delphine SABATEY,
Propriétaire de 2.000 parts,
- La COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES OUEST-ATLANTIQUE,
Représentée par sa présidente Kristell DICHARRY,
Propriétaire de 1.000 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 3.000 parts

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée

L'assemblée générale est présidée par Madame Delphine SABATEY, sa cogérante.

La Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- Le texte des résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents ont été mis à la disposition des associés conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'un nouvel associé ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée le rapport de la gérance et le texte du projet de résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

La présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis la présidente déclare la discussion ouverte.

Personne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte du souhait de la COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES OUEST-ATLANTIQUE de céder la totalité de 1000 parts sociales qu'elle détient dans la Société aux cessionnaires suivants :

- au CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES NOUVELLE-AQUITAINE (CROEC Nouvelle Aquitaine), la pleine propriété de 250 (« DEUX CENT CINQUANTE ») parts sociales numérotées de 2.001 à 2.250 lui appartenant de la Société ;

- au CENTRE D'ETUDES DES EXPERTS-COMPTABLES ET AUDITEURS (CEECA), la pleine propriété de 750 (« SEPT CENT CINQUANTE ») parts sociales numérotées de 2.251 à 3.000 lui appartenant de la Société ;

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et connaissance prise du projet de cession, décide d'autoriser l'opération de cession de 1.000 parts sociales de la Société envisagée par COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES OUEST-ATLANTIQUE et en conséquence d'agréer, sous réserve de la réalisation définitive de la cession, en qualité de nouvel associé, le CENTRE D'ETUDES DES EXPERTS-COMPTABLES ET AUDITEURS (CEECA), association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 26-28 rue Ferrère à BORDEAUX (33000).

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession aura été définitivement réalisée, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sous réserve de la régularisation de la cession projetée, visée sous la résolution précédente, décide de modifier l'article 7 des statuts, comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Suite aux opérations de cessions de parts sociales, le capital social est fixé à la somme de 300.000,00 EUR., est divisé en 3000 parts de 100,00 EUR., numérotées de 1 à 3000, attribuées aux associés de la manière suivante :

- au CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA NOUVELLE AQUITAINE : 2250 parts numérotées
de 1 à 2250.....2250 parts
- au CENTRE D'ETUDES DES EXPERTS-COMPTABLES ET AUDITEURS (CEECA) : 750 parts numérotées
de 2251 à 3000.....750 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée ;

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Président et les associées

LES ASSOCIES

La COMPAGNIE REGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES OUEST-
ATLANTIQUE (CRCC OA)
Mme Kristell DICHARRY

Signé par Kristell DICHARRY
Le 29/10/2024

 Signed with
universign



Le CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS
COMPTABLES NOUVELLE-AQUITAINE (CROEC
Nouvelle Aquitaine)
Mme Delphine SABATEY

Signé par Delphine SABATEY
Le 30/10/2024

 Signed with
universign



LA PRESIDENTE – Cogérante

Mme Delphine SABATEY

Signé par Delphine SABATEY
Le 30/10/2024

 Signed with
universign

